

Comment se former quand on est salarié ?

On a rarement le temps de suivre une formation académique, professionnelle ou diplômante lorsqu'on est salarié. Et pourtant, qu'il s'agisse d'une reconversion professionnelle ou d'un renforcement de compétences, la formation peut véritablement servir de tremplin. Que faire si l'on veut se former même en étant salarié ? On vous livre les réponses dans ce billet.

Pour les salariés au chômage partiel

Coronavirus et chômage partiel : Afin de répondre à l'urgence de la situation, de protéger au mieux les salariés et les entreprises impactées par l'épidémie de Coronavirus, le gouvernement a mis en place une procédure de chômage partiel simplifié (également appelé chômage technique). Selon les dernières estimations, le chômage partiel dû au Covid-19 touche plus de 5 millions de salariés.

Ce chiffre est voué à augmenter dans les prochains jours. En cette période de fort ralentissement économique, l'objectif est de limiter au maximum les licenciements dus au Covid-19 pour les salariés contraints de réduire ou de cesser leur activité.

Si vous souhaitez mettre en place des formations linguistiques à distance pour vos salariés en chômage partiel, contactez le 01.75.43.53.00

Le CPF pour les salariés

Le CPF ou Compte Personnel de Formation représente une

possibilité de formation en ligne destinée aux salariés, et établie par le gouvernement français. Ce programme remplace le DIF qui a été financé par l'OPCA, et ce, pour une meilleure gestion des formations par l'individu. Le CPF permet donc de poursuivre l'activité professionnelle tout en se formant en e-learning.

À travers l'application mobile CPF, disponible sur le portail CPFormation, chacun peut **consulter les formations éligibles, l'actualité du CPF**, une boîte à outils et discuter via un forum.

Cet outil facilite également l'accès à l'agenda des sessions, aux différentes offres d'emploi en rapport avec chaque profil, aux statistiques sur les insertions professionnelles ainsi qu'aux compétences liées aux emplois visés par le candidat.

Le CPF de transition

Le CPF de transition est une possibilité de formation pour les salariés qui envisagent une reconversion. Ainsi, vous pouvez vous absenter de votre poste pour suivre une formation à temps plein pour une durée d'un an ou à temps partiel, à raison de 1200 heures.

Sachez toutefois que son obtention requiert quelques critères, à savoir l'ancienneté de l'employé et son inscription au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).



Tout au long de la formation CPF de transition, le salarié perçoit une rémunération de 100 % selon le salaire de base. Pour ceux qui perçoivent une rémunération supérieure au SMIC, le salaire perçu tout au long de la formation s'élèvera à 90 %. Notons que ces conditions ont été adoptées pour les CPF de transition d'un an au maximum.

La ProA

Il s'agit d'une formation suivie dans le cadre d'une remise à niveau, autrement dit au cours d'une activité professionnelle. Elle peut être initiée par l'employé lui-même, dans le cadre du CPF, ou par l'employeur. Le salarié ne dispose pas de congés, car la formation est suivie en dehors des heures de travail. Par contre, même en étant en formation, vous bénéficiez encore des assurances aux accidents et maladies professionnelles.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, **la durée de la formation est fixée à 35 heures sur 12 mois**. Pour les grandes entreprises, les heures de formation sont fixées à 70 heures sur 12 mois calendaires.

Sachant que vous ne manquez aucune heure de travail, **vous recevez le montant total de votre salaire** tout au long de la période de professionnalisation. À cela s'ajoute une allocation de formation qui s'élève à 50 % du salaire net.

À l'inverse de la reconversion professionnelle, cette période de professionnalisation a pour but de **renforcer vos capacités au sein de l'entreprise** qui vous emploie. Ainsi, à l'issue de la formation, vous aurez la possibilité de prétendre à un poste plus élevé.